

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 OCTOBRE 2015

Présents : Mesdames Hélène CASTELLS, Véronique BROUTIN, Danièle METAIS, Sandrine PONTURLAS.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean-Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

Secrétaire de Séance : Hélène CASTELLS

Procurations : Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES
Nicole MONNET à Hélène CASTELLS
Geneviève QUERTAIMONT à Marc LEON
Sandra LOUSTAUDAUDINE à Véronique BROUTIN
Catherine VIGNES à Francis BRIULET

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015.

Point 2 : Présentation et lancement DCE Assainissement

Point 3 : Avenant à la convention assainissement avec la ville de Tarbes

Point 4 : Arrêt du projet de révision du PLU (Réparation d'une erreur matérielle)

Point 5 : Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Point 6 : Redevance TIGF ODP 2015

Point 7 : Questions diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015.

Point 2

- Présentation et lancement DCE Assainissement

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'avancement du dossier concernant les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement de la Commune au regard de la question des eaux parasites.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de cette opération, seront réalisés des travaux portant sur le réseau d'eau, ces derniers ayant été envisagés par le Syndicat des Eaux.

Monsieur le Maire précise que ces deux opérations seront menées en parallèle, non pas tant pour réaliser une économie, ce qui sera néanmoins le cas, mais surtout afin de permettre :

- d'une part, un agencement rationnel des réseaux en souterrain ;
- et d'autre part, d'occasionner le moins de gêne possible pour les riverains.

Bien entendu, Monsieur le Maire précise également qu'une convention sera passée avec le Syndicat des Eaux afin que soit facturée, à ce dernier, la partie lui revenant.

A la demande de Monsieur le Maire, Messieurs Bernard CAZAUX et Francis BRIULET présentent, dans le détail le DCE élaboré par l'équipe de Maîtrise d'œuvre, en l'occurrence Boubée Dupont Eau Environnement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- **d'une part, à signer la convention présentée avec le Syndicat des Eaux (SIAEP de Tarbes-Sud) ;**
- **d'autre part, à lancer la consultation.**

Point 3

- Avenant n°2 à la convention Assainissement avec la Ville de Tarbes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 octobre 2014, la convention et un premier avenant pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Commune au système d'assainissement de la ville de Tarbes, ont été approuvés et signés.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX donne une lecture commentée de l'avenant n°2.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

Point 4

- Arrêt du projet de révision du PLU (Réparation d'une erreur matérielle)

Monsieur le Maire informe, à la suite d'échange avec le Bureau d'Etude, les Membres du Conseil Municipal de l'avancement du dossier, et notamment de l'envoi à l'ensemble des organismes associés de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 6 octobre 2014.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX fait un point sur le dossier, à savoir :

- d'une part, il reprend dans le détail le contenu de cette délibération qui vise la réparation d'une erreur matérielle,
- d'autre part, il informe qu'une publication de cette dernière sera prochainement effectuée dans un journal d'annonces légales,
- et enfin, il précise le déroulement de la procédure qui prévoit qu'à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal, il conviendra de prendre un arrêt du projet de révision du PLU.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 5

- Approbation de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, en date du 23 décembre 2014, de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète des Hautes-Pyrénées, informant la Commune de la mise en place des Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'Ap).

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET donne une lecture commentée de l'Agenda d'Accessibilité programmée, envoyé le 25 septembre dernier.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter cet Agenda d'Accessibilité programmée.

Point 6

- Redevance TIGF ODP 2015

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public TIGF, étant précisé que par courrier en date du 17 juillet 2015, il est proposé un taux fixé à 0,035 € le mètre et que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 271,61 mètres.

Monsieur le Maire précise également que, pour l'année 2015, le montant plafond de la Redevance Communale (P.R.) s'établit, selon la formule de calcul à 127,00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par TIGF, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, à 127,00 € pour l'année 2015.

Point 7

- Questions diverses

➔ Point travaux rénovation et réfection des vestiaires et sanitaires du Gymnase

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe, dans le détail, les Membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux de rénovation et de réfection des vestiaires et des sanitaires du Gymnase Municipal.

Le Conseil Municipal prend note.

➔ Remboursement sinistre du 1^{er} août 2014

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'orage en date du 1^{er} août 2014, une déclaration de sinistre a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que les travaux de réparation ont été réalisés par l'entreprise LAUMAILLE, et que la facture a été transmise à l'assureur pour remboursement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la somme de 1 875,90 € en règlement de ce sinistre.

➔ Convention Projet Musique des Ecoles 2015/2016

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention concernant la prestation de services relative à la mise en œuvre du projet musique pour les niveaux Maternelle et Primaire pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

Entre :

D'une part,

M. Patrick VIGNES, Maire de Laloubère, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et,

D'autre part,

Mme Juliette SALANNE

Chemin de la Piste 65420 IBOS, désignée par les termes « l'Intervenant »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Collectivité confie à Madame Juliette SALANNE les interventions de musique à l'intention des enfants des niveaux Maternelle et Primaire.

Article 2 – Activités mises en place

L'Intervenant s'engage à mettre en œuvre les activités dans les conditions suivantes :

- Nature de l'intervention : projet musique
- Durée : Année scolaire 2015/2016
- Lieu d'intervention : Ecole Maternelle et Ecole Primaire

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

Sur le plan règlementaire, pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, l'Intervenant s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables.

L'Intervenant assurera les activités mises en place dont elle est chargée dans les locaux suivants : Ecole maternelle et Ecole primaire.

Article 4 – Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation du projet musique dont elle a la compétence, elle est assurée en conséquence.

L'Intervenant assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier, être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

Article 5 – Contrepartie financière

La prestation annuelle objet de la présente convention sera facturée 1 386,00€.

La facture émise par l'Intervenant doit comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- N° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire
- Détail des prestations
- Montant HT

Article 6 – Délai maximum de paiement – taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 (trente) jours conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié, à compter de la réception de la facture, par les services comptables du pouvoir adjudicateur.

Tout dépassement de délai donnera lieu à versement d'intérêts auprès du prestataire au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne droit également de plein droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Instance chargée des procédures de recours

Toute contestation relative à la présente convention, qui n'aurait pas trouvé de règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention.

➡Mairie de Horgues/Prêt MDA

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de Monsieur le Maire de Horgues pour le prêt de la Maison des Associations à l'occasion de l'envahissement par des gens du voyage des terrains attenants celle de Horgues, durant l'été.

Le Conseil Municipal prend note.

➡Remboursement Participation Assainissement Collectif (PAC) suite annulation PC 065 251 14 J0003

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté portant retrait du Permis de Construire n°065 251 14 J0003, en date du 28 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose le remboursement de la PAC d'un montant de 1 000,00 € aux demandeurs, par l'annulation du Titre n°4 – Bordereau n°3 – 2015 émis le 28 mai dernier.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, d'annuler le titre référencé ci-dessus.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 00.

- oOo -